

Extrait du registre des arrêtés municipaux

## ARRÊTÉ

-----

N° SG 2025-283

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,  
VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur David GUEZENNEC, Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Bayeux,

VU la demande formulée par l'entreprise SPIE Citynetworks sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules ou engins à deux roues 40 rue des Bouchers à l'occasion de l'installation d'une nacelle pour modification d'un branchement électrique sur façade.,

CONSIDÉRANT que ces travaux auront lieu le 25 avril 2025 ,

CONSIDÉRANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation et le stationnement des véhicules ou engins à deux roues,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – La circulation s'effectuera par chaussée rétrécie le 25 avril 2025 :

- Rue des Bouchers face au n°40 , au droit des travaux.

-

**Article 2** – Le stationnement de tous véhicules ou engins à deux roues sera interdit du 23 avril 2025 au 25 avril 2025 :

- Rue des Bouchers entre le n° 29 et le n°31.

**Article 3** – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise SPIE Citynetworks.

**Article 4** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le quatorze avril deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation  
David GUEZENNEC  
Responsable du Centre Technique Municipal

